

Le 17 avril 2026

Objet : Convocation

Nos réfs : AG 26-018-JG/PG/NC

Madame, Monsieur,

Vous êtes prié(e) d'assister à la réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu, en présentiel le :

Lundi 27 avril 2026 à 18h00

Salle du Conseil Communautaire

***1, Avenue Roland Garros - ZAC Grenoble Air Parc
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS***

Ordre du Jour :

0- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2026.

1- Famille et parcours éducatif : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Locale de la Bièvre (MLB).

2- Solidarités territoriales : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Association d'Aide Alimentaire Bièvre Isère (3ABI).

3- Solidarités territoriales : Fixation du nombre et désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

4- Attractivité économique et touristique : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Mandrin Chambaran

5- Attractivité économique et touristique : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein d'Initiative Bièvre Valloire (IBV).

6- Attractivité économique et touristique : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

- 7- Attractivité économique et touristique :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Publique Locale (SPL) ISÈRE Aménagement.
- 8- Habitat, prospective et planification territoriale :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).
- 9- Habitat, prospective et planification territoriale :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise.
- 10- Agriculture et patrimoine naturel :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein des deux Chartes Forestières du Bas-Dauphiné Bonnevaux et des Chambaran.
- 11- Agriculture et patrimoine naturel :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association des Communes Forestières de l'Isère.
- 12- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère.
- 13- Transitions et Mobilités :** Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association TENERRDIS.
- 14- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bièvre Energie Citoyenne.
- 15- Transitions et Mobilités :** Désignation de délégués de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de Territoire d'Energie Isère (TE38).
- 16- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association AGEDEN.
- 17- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de la Bourbre.
- 18- Transitions et Mobilités :** Proposition du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bourbre.
- 19- Transitions et Mobilités :** Proposition de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.

- 20- Transitions et Mobilités :** Proposition de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.
- 21- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).
- 22- Petit cycle de l'eau :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Syndicat de production d'eau potable de Toutes-Aures.
- 23- Gestion et Valorisation des Déchets :** Election de délégués de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Bièvre (SMICTOM).
- 24- Evaluation des politiques publiques et prospective financière :** Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 25- Ressources Humaines :** Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de Cabinet.
- 26- Administration Générale :** Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Condition de dépôt de listes.
- 27- Administration Générale :** Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres.
- 28- Administration Générale :** Création et composition de la commission « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA).
- 29- Administration Générale :** Création et principes orientant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- 30- Administration Générale :** Election de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- 31- Administration Générale :** Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ayant une délégation.

Annexes :

Information du Conseil Communautaire quant aux décisions prises en vertu des :

- **Annexe 2 : délégations de fonction des Vice-Présidents,**
- **Annexe 3 : relevés de décisions prises dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).**

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Joël GULLON



Président de Bièvre Isère,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official stamp and extending to the right and downwards.

Codification ACTES : 5.3.

Famille et parcours éducatif : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Locale de la Bièvre (MLB).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Nicolas MOURICHON

EXPOSE

La Mission Locale de la Bièvre (MLB) est une association loi 1901, faisant partie du réseau de l'union nationale des missions locales (UNML).

La MLB est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission de service public territorial et de proximité.

En effet, la MLB a pour objet :

- ✓ d'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais, si nécessaire, d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet,
- ✓ d'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation, et les possibilités du marché du travail,
- ✓ de chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes,
- ✓ d'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenants dans les dispositifs d'insertion,
- ✓ de procéder à l'évaluation des processus d'insertion professionnelle et sociale, à la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de formation, à la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

Bièvre Isère soutient le fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre par le versement d'une subvention annuelle.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner 4 représentants titulaires de la communauté de communes auprès de la Mission Locale de la Bièvre.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

o Titulaires :

- .
- .
- .
- .

pour siéger au sein de la Mission Locale de la Bièvre (MLB).

Codification ACTES : 5.3.

Solidarités territoriales : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Association d'Aide Alimentaire Bièvre Isère (3ABI).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Nicolas MOURICHON

EXPOSE

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3ABI) est un organisme, faisant partie du réseau de la Banque Alimentaire de l'Isère, qui assure la distribution par plus de 80 bénévoles de colis alimentaires aux personnes les plus démunies pour 49 communes du territoire avec 2 sites de distribution (La Côte Saint-André et Saint-Jean de Bournay).

Bièvre Isère soutient le fonctionnement de cette structure par le versement d'une subvention annuelle au regard de la mission réalisée.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un représentant titulaire de la communauté de communes auprès de l'association 3ABI.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire :
 -

pour siéger au sein de l'Association d'Aide Alimentaire Bièvre Isère (3ABI).

Codification ACTES : 5.3.4.

Solidarités territoriales : Fixation du nombre et désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
--

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Antoine DE SMEDT

EXPOSE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé par délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2014.

Le CIAS a pour compétence l'amélioration, l'extension, la surélévation et la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées situé sur la commune de Châtonnay dénommé « la résidence autonomie les 4 vallées », habilitée à l'aide sociale et offrant une capacité de 56 logements du T1 au T2 répartis sur 3 niveaux.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CIAS, établissement public administratif intercommunal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est proposé de désigner 7 délégués titulaires (ce nombre peut être porté à 16 sur décision du conseil communautaire), le Président de la communauté de communes étant Président de droit au sein du CIAS.

Seront par ailleurs désignés 7 représentants des Associations Départementales à caractère social et familial.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires :

-
-
-
-
-
-
-

pour siéger au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Attractivité économique et touristique : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Christelle DE BERSUDER

EXPOSE

La communauté de communes de Bièvre Isère et la Société Publique Locale Office de Tourisme Mandrin Chambaran œuvrent ensemble pour exercer les missions générales :

- d'accueil,
- d'information des clientèles touristiques et locales,
- de promotion touristique de la destination « Terres de Berlioz »,
- de la coordination et de l'animation des réseaux touristiques,
- l'observation et la veille touristique et ce, en cohérence avec les services départementaux et régionaux du tourisme.

Cette Société « Terres de Berlioz », composée de trois agences, se consacre également :

- à l'accompagnement et plus généralement aux aides des commerçants/restaurateurs, hôtels, hébergeurs ainsi que toutes les entreprises qui vivent du tourisme ;
- au suivi d'initiatives privées dans le domaine du Tourisme/loisirs, aux associations, comités d'expositions, de cérémonies, réceptions, etc..., et nécessitant notamment un soutien technique pour la réalisation de leur projet ;

Le Président expose que conformément à l'article 15 des statuts de la Société Publique Locale de Tourisme Mandrin Chambaran, Bièvre Isère Communauté est représentée par 14 élus titulaires au sein du Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence de procéder à leur désignation.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL

Codification ACTES : 5.3.

Attractivité économique et touristique : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein d'Initiative Bièvre Valloire (IBV).

Rapporteur : Joël GULLON

Affaire suivie par Christelle DE BERSUDER

EXPOSE

Initiative Bièvre Valloire (IBV) est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises.

Initiative Bièvre Valloire (IBV) s'engage auprès des porteurs de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises sur les deux communautés de communes, Bièvre Est et Bièvre Isère et notamment en les accompagnant dans le financement de leur projet, par des prêts d'honneur.

Dans ce cadre, le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire afin de siéger au sein d'Initiative Bièvre Valloire (IBV).

Il convient en conséquence de procéder à sa désignation.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaire :

○

pour siéger au sein d'Initiative Bièvre Valloire (IBV).

Codification ACTES : 5.3.

Attractivité économique et touristique : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Christelle DE BERSUDER

EXPOSE

Monsieur le Président, indique que la communauté de communes est appelée à intervenir au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), pour les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 1 000 m² ainsi que pour les projets de création entre 300 et 1 000 m² à intervenir sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est par principe représentée par le Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, par un élu nommément désigné.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire sera appelé à désigner au moins 2 élus ayant capacité à représenter la communauté de communes en cas d'empêchement ou d'absence de son Président.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaires :
 -
 -

appelés à suppléer le Président en fonction des dossiers présentés à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Codification ACTES : 5.3.

Attractivité économique et touristique : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Publique Locale (SPL) « ISÈRE Aménagement ».
--

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Christelle DE BERSUDER

EXPOSE

ISÈRE Aménagement est une Société Publique Locale (SPL) créée en 2010 et qui a pour objet de réaliser des opérations dans divers domaines : habitat, tourisme, économie, environnement....

La SPL réalise, également, des études préalables d'aménagement.

ISÈRE Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale « ISÈRE Aménagement », mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'Administration.

De ce fait, Bièvre Isère Communauté a droit à une représentation au titre de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Au vu du renouvellement électoral de 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein d'ISÈRE Aménagement.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**
pour représenter la collectivité aux assemblées générales des actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.

- de **DESIGNER**
pour assurer la représentation de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale d'ISÈRE Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il/elle sera garant(e) du contrôle analogue de la collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Codification ACTES : 5.3.

Habitat, prospective et planification territoriale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par David BERTRAND

EXPOSE

Le Président rappelle que Bièvre Isère Communauté a adhéré le 24 juin 2015 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Pour rappel, l'AURG est une association Loi 1901 dont l'objectif est de proposer un outil d'ingénierie publique, partenarial et mutualisé sur les champs de l'urbanisme, de la planification, de la prospective territoriale...

Ses missions sont prévues par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme.

L'AURG compte parmi ses membres les collectivités locales et leurs groupements, l'État et d'autres acteurs territoriaux.

Conformément aux statuts de l'agence, Bièvre Isère Communauté est membre actif de l'AURG, et il convient par conséquent de désigner 1 représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme : Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau.

La désignation de ce délégué s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaire :

○

en tant que représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Codification ACTES : 5.3.

Habitat, prospective et planification territoriale : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par David BERTRAND

EXPOSE

Le **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** de la grande région de Grenoble est un document d'urbanisme à horizon de 20 ans qui guide l'aménagement et le développement durable du territoire. Son rôle se décline en plusieurs volets :

Le SCOT sert de **modèle partagé** d'aménagement, permettant aux acteurs locaux (communes, intercommunalités, collectivités territoriales) de s'aligner sur des objectifs communs tels que l'environnement, l'habitat, le commerce, les services, l'économie, l'agriculture et les déplacements. Il définit les **grandes options** qui guideront l'aménagement du territoire, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, de mobilité et de développement économique.

L'EP **SCOT** (Etablissement public) regroupe les délégués des 7 groupements adhérents et assure la représentation des collectivités dans la prise de décision.

Le comité syndical et l'équipe technique animent les commissions d'élus et les groupes d'acteurs, favorisant un dialogue continu entre les parties prenantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L 5211-6 et suivant , fixant le cadre et la répartition des sièges de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre ;

A ce titre, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

- Titulaires :

-
-
-
-

- Suppléants :

-
-
-
-

en tant que représentants délégués titulaires et suppléant de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public du SCOT de la Grande Région de Grenoble.

Agriculture et patrimoine naturel : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein des deux Chartes Forestières du Bas Dauphiné Bonnevaux et des Chambaran.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

La forêt représente près de 30 % du territoire de Bièvre Isère Communauté, soit près de 21 000 ha, Elle appartient très majoritairement (pour 85 %) à des propriétaires privés et est marquée par un morcellement très important.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a mis en évidence son importance croissante pour la production d'énergie renouvelable, le stockage durable du carbone dans le bois d'œuvre, la biodiversité, l'hydrologie, l'accès de tous à la nature dans une perspective de santé/loisirs ainsi que sa vulnérabilité au changement climatique, tant pour la sensibilité de certaines espèces telles que le châtaignier que pour le risque d'incendie accru.

Ainsi, elle est au centre d'un grand nombre d'enjeux, souvent de conflits d'usages entre les nombreux usagers des forêts comme les propriétaires, les acteurs économiques de la filière bois (exploitants forestiers, première et deuxième transformation du bois), les communes pour maintenir en état les voies et chemins communaux ou face à des coupes qui touchent la sensibilité de leurs administrés, et les autres usagers de la forêt, tels les chasseurs, les propriétaires d'étangs, les randonneurs, promeneurs et cueilleurs.

Les chartes forestières de territoire du Bas-Dauphiné Bonnevaux au nord et des Chambaran au sud sont des dispositifs engagés par plusieurs intercommunalités membres et pilotés par Bièvre Isère, qui permettent de réunir ces acteurs et usagers en vue d'établir et de mettre en œuvre collectivement des plans d'actions pluriannuels. Elles constituent un outil de coopération des cinq intercommunalités membres qui composent chacune des chartes, permettant d'harmoniser les politiques publiques à l'échelle du grand massif forestier et de mutualiser les frais d'animation et de mise en œuvre des actions.

Conformément aux articles 5 des conventions de gouvernance de chaque charte, il est demandé au conseil communautaire de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de chacune des chartes. Ces 4 délégués par EPCI membre composent la conférence intercommunale, instance décisionnelle de la charte.

Vu la délibération n°114-2024 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 validant la convention de gouvernance 2024-2028 de la charte forestière des Chambaran,

Vu la délibération n°213-2025 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant la convention de gouvernance 2026 de la charte forestière du Bas-Dauphiné Bonnevaux,

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER pour la Charte Forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux :**
 - Titulaires :
 -
 -
 - Suppléants :
 -
 -

- de **DESIGNER** pour la Charte Forestière des Chambaran
- Titulaires :
 -
 -
- Suppléants :
 -
 -

Agriculture et patrimoine naturel : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association des Communes Forestières de l'Isère.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Bièvre Isère est engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'axe 2 du PCAET vise une gestion durable des ressources du territoire et l'axe 3 recherche une atténuation des impacts des bâtiments et de leur usage (via l'utilisation de matériaux bio-sourcés tel quel le bois d'œuvre ou encore l'utilisation du bois comme source d'énergie).

En cohérence avec son PCAET, Bièvre Isère Communauté est membre de deux chartes forestières sur les massifs de son territoire, des Chambaran et de Bas-Dauphiné Bonnevaux, qu'elle pilote par ailleurs pour le compte de 9 intercommunalités. Ces chartes forestières ont pour ambition de répondre au plus près aux enjeux de valorisation de la ressource locale, de gestion durable de la forêt, de souveraineté énergétique et d'habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

La mise en œuvre des programmes d'actions portés par les chartes forestières mobilise de nombreux acteurs dont les élus communautaires, les élus municipaux et les correspondants forêt communaux.

L'association des communes forestières rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou concernées par la valorisation des forêts de leur territoire. Cette association œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort de développement local.

Les missions de l'association, pôle ressource des communes forestières, s'organisent autour de 3 axes principaux :

- Politique : être force de propositions vis-à-vis de l'Etat, de la Région et des Départements pour la définition de leurs politiques forestières adaptées au contexte des territoires ;
- Accompagnement : former, informer les élus et leur fournir clés et outils afin de maximiser les retombées positives de la filière forêt/bois locale sur l'économie et le bon-vivre de leur commune. En tant que propriétaires forestiers, aménageurs du territoire et maîtres d'ouvrage de bâtiments, les élus ont une position de choix pour orienter la destination de la ressource ;
- Animation : appuyer et suivre les démarches d'animation territoriale visant à faire de la filière forêt bois un élément fort de développement local (type Charte Forestière de Territoire).

Bièvre Isère adhère à « communes forestières de l'Isère » depuis 2018 ; cette adhésion permet l'accompagnement par les communes forestières des deux chartes forestières sur les axes économiques et l'animation-communication-mise en réseau des programmes d'actions.

Vu la délibération n°032-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 approuvant l'adhésion de Bièvre Isère aux Communes Forestières de l'Isère pour l'année 2026,

Considérant qu'à la suite des élections communautaires en date du 13 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant, au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Isère.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**
 - o Titulaire :
 - o Suppléant :

pour siéger au sein des communes forestière de l'Isère.

Codification ACTES : 5.3.

Transitions et Mobilités : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Bièvre Isère a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en mai 2021 ancrant ainsi la préservation de la richesse de son patrimoine naturel comme un enjeu fort pour le territoire.

La protection des trames écologiques se traduit concrètement dans les PLUi adoptés respectivement le 17/12/2019 et le 26/11/2019.

L'engagement pour la préservation de la biodiversité relève d'un engagement collectif. A ce titre, il est mené par de nombreuses associations œuvrant sur le territoire de Bièvre Isère.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de l'Isère, association loi 1901 créée en 1985, a notamment pour vocation la restauration et la gestion d'espaces naturels remarquables. En 2023, le CEN Isère a reçu le renouvellement de l'agrément national des conservatoires d'espaces naturels. Le CEN Isère intervient sur une quarantaine de sites dans le département de l'Isère pour son propre compte et en assistance aux collectivités, notamment dans la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Sur Bièvre Isère, son action se concrétise sur les ENS locaux de la tourbière des planchettes (Saint-Siméon de Bressieux), des fontaines de Beaufort (Beaufort), de marais de Chardonnière (Saint-Siméon de Bressieux) ou également sur la zone humide de Chassagne (Saint-Siméon de Bressieux, Viriville, Châtenay) dont l'élaboration d'un plan de gestion est en cours.

A noter que les CEN sont pilotés par un conseil d'administration composé de collectivités, d'acteurs socio-économiques, de scientifiques et de membres de la société civile. Ils disposent également d'un conseil scientifique qui accompagne les choix des sites gérés et la définition des modes de gestion adaptés. Il est composé de spécialistes des domaines liés à la biodiversité (botanique, géologie, entomologie, etc.).

Dans ce contexte, Bièvre Isère adhère au CEN Isère depuis 2023. L'adhésion permet l'obtention de données, d'informations et conseils naturalistes.

Afin que Bièvre Isère Communauté puisse siéger au collège collectivités du conseil d'administration du CEN Isère, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu la délibération n°34-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 approuvant l'adhésion au CEN Isère pour l'année 2026,

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - o Titulaire :
 - o Suppléant :

pour siéger au sein du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère.

Transitions et Mobilités : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association TENERRDIS.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

En réponse aux enjeux de transitions écologique et énergétique du territoire, Bièvre Isère Communauté a adopté en mai 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est engagée à devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050.

Créé en 2005 et labellisé par l'Etat, Tenerrdis est un pôle de compétitivité de la transition énergétique en Auvergne Rhône-Alpes. Il constitue, auprès des acteurs locaux, un interlocuteur privilégié dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Sa mission principale est de développer et de promouvoir des solutions innovantes pour répondre aux besoins énergétiques tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Les pôles de compétitivité visent à renforcer le développement des entreprises par l'innovation. Rassemblant des entreprises, des centres de recherche et de formation sur un territoire, ces acteurs collaborent ensemble sur une thématique précise afin de mener des projets d'innovation, contribuant ainsi à la croissance des entreprises et à la création d'emplois. Aujourd'hui, 53 pôles de compétitivité sont labellisés en France.

Fort de 278 membres et soutiens publics, Tenerrdis propose une offre de services à ses adhérents, dont :

- un accompagnement des territoires dans leur transition énergétique ;
- une connexion à un réseau d'experts ;
- un soutien au développement des projets innovants en faveur de la transition énergétique ;
- un accès aux outils de veille économique et de financement.

Dans le cadre de son programme Territoire d'industrie, phase I (2019-2023) et phase II (2023-2027), Bièvre Isère Communauté mène une démarche pour engager des actions collectives publiques et privées autour de la transition énergétique.

Depuis 2021, Tenerrdis accompagne Bièvre Isère Communauté dans le déploiement des actions de son PCAET, dans son programme Territoire d'industrie, et plus spécifiquement dans le développement des projets d'innovation des entreprises.

Vu sa compétence Développement Économique selon laquelle Bièvre Isère Communauté gère, aménage et commercialise ses zones d'activités économiques,

Vu les statuts de TENERRDIS et considérant qu'il appartient à la collectivité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de Bièvre Isère pour participer à l'Assemblée Générale de Tenerrdis,

Vu la délibération n°028-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 approuvant le soutien à TENERRDIS pour l'année 2026,

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** en tant que représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Assemblée Générale de TENERRDIS :
 - o Titulaire :
- de **DONNER POUVOIR** à son représentant pour élire, au sein de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de TENERRDIS ;
- de **VALIDER** que le représentant titulaire exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de TENERRDIS et pour la durée du mandat restant à courir ou jusqu'à nouvelle désignation ;
- d'**AUTORISER** le représentant titulaire à signer les bulletins de soutien annuels et toutes pièces relatives à ce dossier.

Codification ACTES : 5.3.

Transitions et Mobilités : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bièvre Energie Citoyenne.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 31 mai 2021, Bièvre Isère Communauté s'est engagée à augmenter la production d'énergies renouvelables sur son territoire, dans le but de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. En particulier, elle prévoit de soutenir les initiatives locales citoyennes de développement des énergies renouvelables (action n°22 du PCAET).

La centrale villageoise Bièvre Energie Citoyenne s'est constituée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) le 10 octobre 2023. Elle a pour objet en particulier :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies et de la sobriété ;
- la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique ;
- d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules.

Bièvre Energie Citoyenne peut réaliser des investissements mobiliers et immobiliers uniquement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, à l'exception des communes d'Artas, Royas, Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc qui sont déjà incluses dans le périmètre d'action de la Centrale Villageoise des Collines Iséroises.

En participant au capital de la société à hauteur de 5 000 €, Bièvre Isère soutient ainsi les projets citoyens sur le territoire.

Vu la délibération n°227-2023 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 approuvant la participation de Bièvre Isère Communauté au capital de la SCIC Centrale villageoise Bièvre Energie Citoyenne ;

Vu les statuts de la SCIC Bièvre Energie Citoyenne ;

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** :

- o Titulaire :
- o Suppléant :

en tant que représentants titulaire et suppléant de Bièvre Isère Communauté pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC Bièvre Energie Citoyenne.

Transitions et Mobilités : Désignation de délégués de Bièvre Isère au sein du Comité Syndical et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de Territoire d'Energie Isère (TE38).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Les réseaux de distribution d'électricité et de gaz sont la propriété des collectivités territoriales. Face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine, ces dernières ont la possibilité d'adhérer au syndicat d'énergies « Territoire d'énergie 38 » (anciennement Syndicat des Energies du Département de l'Isère - SEDI).

Au fil des ans, le syndicat d'énergies a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes. Il propose également aux collectivités des actions en lien avec la maîtrise de la demande en énergie. A ce titre, huit Installations de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE) ont été implantées sur le territoire de Bièvre Isère Communauté. La collectivité est également membre des groupements d'achats de gaz et d'électricité coordonnés par TE38 et bénéficie d'accompagnements sur le déploiement et le suivi de centrales photovoltaïques.

Les enjeux de production et d'acheminement des énergies nouvelles font de TE38 un acteur essentiel de la politique de transition énergétique du territoire.

Sa gouvernance est assurée par un comité syndical qui assume les prises de décisions formelles.

TE38 dispose également d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et à l'article L2224-37-1 du CGCT. La CCPE qui a pour objectifs de partager des expériences entre membres, coordonner les actions, mettre en cohérence les politiques d'investissement dans les domaines énergétiques. Bien que dépourvue de pouvoir décisionnel, cette instance est essentielle pour la prise en considération des besoins de réseau, par exemple pour le biogaz ou le photovoltaïque.

Vu les statuts de TE38 ;

Considérant la délibération n°005-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 d'adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, de désigner :

- un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la collectivité au sein du Comité syndical de TE38 ;
- un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie ;

Considérant que le délégué siégeant au comité syndical de TE38 ne peut représenter plusieurs membres (et donc ne peut représenter à la fois Bièvre Isère Communauté et une commune de Bièvre Isère) ;

Considérant que le représentant de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie peut être le même que le délégué titulaire désigné pour siéger au comité syndical ;

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** en tant que représentants de Bièvre Isère au Comité Syndical de TE38 :
 - o Titulaire :
 - o Suppléant :

- de **DESIGNER** en tant que représentant de la collectivité au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE) de TE38 :
 - o Titulaire :

Transitions et Mobilités : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Association AGEDEN.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

En réponse aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Bièvre Isère communauté met en œuvre sur son territoire un programme d'actions pour la transition énergétique, en partenariat avec l'Association de Gestion Durable de l'Energie en Isère (AGEDEN).

L'AGEDEN est une association loi 1901 à but non-lucratif qui existe depuis 1977 et accompagne le développement opérationnel de la transition énergétique et écologique en Isère. Elle se positionne en tiers de confiance pour informer, conseiller et accompagner différents publics sur divers sujets portant sur l'énergie et le climat. Elle est particulièrement reconnue pour sa mission de mise en œuvre du service « Info Énergie » en Isère.

Elle intervient auprès des habitants, des collectivités, des entreprises, des scolaires, des copropriétés, des professionnels de la rénovation et de l'immobilier, des collectifs citoyens et dans les domaines de la rénovation énergétique (cœur de métier), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les mobilités alternatives, la sobriété, l'éco-consommation, l'adaptation.

Dans le cadre de sa convention partenariale avec l'association, Bièvre Isère Communauté mobilise l'AGEDEN pour mettre en œuvre le « Pacte Territorial de la Rénovation » auprès du grand public, mais aussi pour accompagner les communes dans leurs projets de rénovation ou de développement des énergies renouvelables.

C'est en s'appuyant sur une gouvernance associant l'ensemble des acteurs territoriaux et sur le soutien de ses partenaires publics, que l'AGEDEN peut se positionner comme un acteur de confiance, neutre et indépendant.

Bièvre Isère adhère à l'AGEDEN afin de soutenir la transition énergétique et les actions portées par l'association sur le territoire, en complément de la convention de partenariat spécifique.

Conformément aux statuts de l'AGEDEN, il convient de désigner 1 représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein du collège B regroupant les collectivités publiques et leurs regroupements et notamment les intercommunalités et communes de l'Isère.

Vu la délibération n°34-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 approuvant l'adhésion à l'AGEDEN pour l'année 2026,

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**, en tant que représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Association AGEDEN :
 - o Titulaire :

pour siéger au sein de l'Association AGEDEN .

Codification ACTES : 5.3.4.**Transitions et Mobilités : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de la Bourbre.**

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est transférée obligatoirement du bloc communal à l'EPCI à fiscalité propre compétent. Bièvre Isère Communauté a approuvé, par délibération n°288-2018 du 13 décembre 2018, les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (EPAGE) précisant les compétences exercées pour les 4 communes de Bièvre Isère couvertes en tout ou partie par le périmètre de cet EPAGE (Culin, Tramolé, Sainte-Anne sur Gervonde et Saint-Agnin sur Bion).

L'EPAGE de la Bourbre exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), au sens des dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, ainsi que les missions facultatives (hors GEMAPI) définies dans les items 6°,7°,11°,12° de ce même article. A la différence du SIRRA, ce périmètre statutaire ne comprend pas l'alinéa 4 « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » qui demeure donc de compétence communautaire pour les parties des communes concernées du bassin versant de la Bourbre.

Il constitue, à ce titre, un outil de mutualisation à l'échelle de son périmètre d'intervention pour la mise en œuvre des politiques de gestion des cours d'eau et de prévention des risques d'inondation.

Le syndicat de la Bourbre est composé de 9 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, Communauté de Communes Bièvre Est, Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, COLL'in Communauté, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communauté de Communes de l'Est Lyonnais) et le Département de l'Isère.

Conformément aux statuts de l'EPAGE, chaque établissement public de coopération intercommunale membre est représenté au sein du comité syndical par des délégués désignés par son assemblée délibérante.

Selon les termes de l'article 9 des statuts en vigueur, la communauté doit désigner 3 personnes physiques différentes :

- 1 titulaire ayant voix délibérative et 1 suppléant au collège GEMAPI pour les questions relatives aux compétences définies comme telles par la loi ;
- 1 représentant ayant voix délibérative pour toute affaire où au moins une commune ou l'EPCI représenté au sein du collège est concerné au titre des compétences facultatives.

Vu les statuts de l'EPAGE de la Bourbre, notamment l'article 9 déterminant le nombre de représentants arrêté pour le collège GEMAPI à 1 titulaire et 1 suppléant et pour le collège HORS GEMAPI à 1 représentant pour la communauté de communes de Bièvre Isère,

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléant :
 - Collège GEMAPI :
 - Titulaire :
 - Suppléant :

 - Collège HORS GEMAPI :
 - Titulaire :

pour siéger au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de la Bourbre.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau, de périmètre restreint, à portée réglementaire.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE de la Bourbre pour les 4 communes suivantes : Sainte-Anne sur Gervonde, Tramolé, Culin et Saint-Agnin sur Bion.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Le processus d'élaboration et de validation de ce document est mené par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Lieu de concertation et de prise de décisions, elle est composée de 3 collègues :

- des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

L'article R. 212-30 du Code de l'Environnement prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Jusqu'alors, il n'était pas inscrit de représentant pour Bièvre Isère dans l'arrêté actuel de composition de la CLE du SAGE Bourbre. La CLE Bourbre souhaitant faire évoluer l'arrêté pour une meilleure représentativité des EPCI du bassin versant au sein de la CLE.

Aussi, il convient de proposer à l'Association des Maires de l'Isère 1 représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bourbre, la composition de la CLE étant in fine définie par arrêté préfectoral.

PROPOSITON

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **PROPOSER** à l'Association des Maires de l'Isère :

Représentant :

○ ..

pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bourbre.

Transitions et Mobilités : Proposition de représentants de Bièvre Isère au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau, de périmètre restreint, à portée réglementaire.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE Bièvre Liers Valloire pour les 34 communes suivantes : Beaufort, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Forteresse, La Frette, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Le Mottier, Ornacieux-Balbins, Porte de Bonnevaux, Pajay, Penol, Plan, Sardieu, Sillans, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire de la Côte, Saint-Michel de Saint-Geoirs, Saint-Paul d'Izeaux, Saint-Pierre de Bressieux, Saint-Siméon de Bressieux, Thodure et Viriville.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Le processus d'élaboration et de validation de ce document est mené par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Lieu de concertation et de prise de décisions, elle est composée de 3 collègues :

- des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

L'article R. 212-30 du Code de l'Environnement prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Il convient donc de proposer à l'Association des Maires de l'Isère 3 représentants de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire, la composition de la CLE étant in fine définie par arrêté préfectoral.

PROPOSITON

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **PROPOSER** à l'Association des Maires de l'Isère :

Représentants :

-
-
-

pour siéger au sein au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.

Codification ACTES : 5.3.

Transitions et Mobilités : Proposition de représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau, de périmètre restreint, à portée réglementaire.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence pour les 3 communes de Roybon, Montfalcon et Saint-Clair sur Galaure.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Le processus d'élaboration et de validation de ce document est mené par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Lieu de concertation et de prise de décisions, elle est composée de 3 collègues :

- des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

L'article R. 212-30 du Code de l'Environnement prévoit que le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Il convient donc de proposer à l'Association des Maires de l'Isère 1 représentant de Bièvre Isère Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, la composition de la CLE étant in fine définie par arrêté préfectoral.

PROPOSITON

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **PROPOSER** à l'Association des Maires de l'Isère :

Représentant :

○

pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

Codification ACTES : 5.3.4.

Transitions et Mobilités : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Claire JEUDY

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est transférée obligatoirement du bloc communal à l'EPCI à fiscalité propre compétent. Bièvre Isère Communauté a acté par délibération n°229-2018 du 25 septembre 2018, de transférer cette compétence au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) pour les 49 communes couvertes en tout ou partie par le périmètre du SIRRA. Les communes de Bièvre Isère sont réparties sur 4 bassins versants dont 3 sont inclus dans le périmètre du SIRRA :

- le bassin versant des 4 vallées ;
- le bassin versant Bièvre Liers Valloire ;
- la partie Iséroise du bassin versant Herbasse Galaure.

Le SIRRA est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dont Bièvre Isère est membre. Il exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), au sens des dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, ainsi que les missions facultatives (hors GEMAPI) définies dans les items 4°,6°,7°,11°,12° de ce même article. Il constitue, à ce titre, un outil de mutualisation à l'échelle de son périmètre d'intervention pour la mise en œuvre des politiques de gestion des cours d'eau et de prévention des risques d'inondation.

Le syndicat est composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Vienne Condrieu Agglomération, Entre Bièvre Et Rhône Communauté, Bièvre Isère Communauté, COLL'in Communauté, Communauté de Communes Bièvre Est) ainsi que du Département de l'Isère.

Conformément aux statuts du syndicat, chaque établissement public de coopération intercommunale membre est représenté au sein du comité syndical par des délégués désignés par son assemblée délibérante. Les statuts du SIRRA fixent le nombre de délégués titulaires et suppléants, attribués à chaque membre du syndicat, ainsi que les modalités de leur désignation.

Ainsi, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2026, et de l'installation du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 13 avril, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIRRA pour la durée du mandat en cours.

Vu l'article 7 des statuts du SIRRA, déterminant le nombre de représentants, il est donc proposé au conseil communautaire de désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants, conformément aux dispositions statutaires du syndicat.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléants de Bièvre Isère :

Titulaires :

-
-
-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-
-
-

pour siéger au sein du Comité Syndical du SIRRA.

Codification ACTES : 5.3.

Petit cycle de l'eau : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Syndicat de production d'eau potable de Toutes-Aures.
--

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Aurélie PERRONNET

EXPOSE

Le Syndicat de production d'eau potable de Toutes-Aures a pour vocation la gestion des ouvrages de production d'eau potable nécessaires aux communes de Brion, Chasselay et Serre-Nerpol.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2014310-0004 en date du 6 novembre 2014 actant le transfert de la compétence eau potable au 1^{er}/01/2015, Bièvre Isère Communauté siège au sein du syndicat en représentation/substitution de la commune de Brion.

Par ailleurs, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté siège en représentation/substitution des communes de Chasselay et Serre-Nerpol.

En conséquence, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical, dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

- **En qualité de titulaires :**

-
-
-
-
-

- **En qualité de suppléants :**

-
-

pour siéger au sein du Syndicat de production d'eau potable de Toutes-Aures.

Codification ACTES : 5.3.

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Joël GULLON

Affaire suivie par Maëlle FILIOL DE RAIMOND

EXPOSE

Le conseil,

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise qu'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'une fois la commission constituée, elle se réunira pour élire en son sein un Président et un Vice-Président ;

Considérant qu'en l'absence de précisions légales ou réglementaires sur les modalités de désignation des membres de la CLECT, le mode de désignation est déterminé librement dans la délibération de création de la CLECT.

Considérant qu'au regard des enjeux financiers actuels et à venir, il paraît opportun de considérer que chaque Maire devra être le représentant de la commune au sein de la CLECT ***sauf décision différente du Maire qui désigne alors expressément un représentant de la CLECT parmi ses adjoints ou ses conseillers municipaux***

Il est donc proposé que la commission sera composée d'un représentant du conseil municipal par commune membre.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **CREER** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (**CLECT**) entre la communauté de communes Bièvre Isère Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 50 membres ;

- de **DESIGNER** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- 1 représentant par commune membre,
- que la commune décide que ce représentant soit le Maire, ou qu'il soit représenté par un conseiller municipal ou un adjoint expressément désigné par le Maire à cet effet.

Codification ACTES :

Ressources Humaines : Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de Cabinet.

Rapporteur : Rapporteur : Joël GULLON

Dossier suivi par Frédéric MAREAU

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que les 2 postes de collaborateurs de Cabinet ont pris fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui les a recrutés et qu'il convient par conséquent de les renouveler ;

Considérant que le nombre d'agents (supérieur à 200) de Bièvre Isère Communauté permet l'emploi de deux collaborateurs de cabinet ;

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **CREER** 2 postes de collaborateurs de cabinet.

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre le renouvellement des contrats des collaborateurs de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Nathalie BOUCHARD

EXPOSE

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L. 1414-2, qui dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux et médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2016 et l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est donc l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

La composition de cette commission est fixée par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- le Président ou son représentant, Président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (Article D 1411.3 du CGCT).

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt de listes pour l'élection de ces membres.

Pour mémoire :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

PROPOSITIONS

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- d'**ORGANISER** le scrutin de la Commission d'Appel d'Offres au Conseil Communautaire du 27 avril 2026,
- d'**ACTER** le dépôt des listes au plus tard le jour de la séance du conseil communautaire avant l'organisation du scrutin relatif à l'élection des membres de la CAO,
- de **RAPPELER** que l'élection se déroulera à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité de l'Assemblée délibérante (Art. L. 2121-21 du CGCT).

Codification ACTES : 5.3.

Administration Générale : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Nathalie BOUCHARD

EXPOSE

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°..... , en date du 27 avril 2026, arrêtant les conditions de dépôt de listes de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est présidée par le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II du CGCT) ;

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé sur les conditions du dépôt des listes,

Il convient de procéder à l'élection de l'intégralité des membres de la CAO,

Le Président précise le nombre de listes déposées.

Il est rappelé que l'élection se déroulera à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité de l'Assemblée délibérante (Art. L. 2121-21 du CGCT).

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **CREER** une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

- de **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires :

-
-
-
-
-

- Suppléants :

-
-
-
-
-

Administration Générale : Création et composition de la commission « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA) ».

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Nathalie BOUCHARD

EXPOSE

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe. En dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La procédure de passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

Afin d'optimiser la passation de certains marchés passés en Procédure Adaptée, il paraît opportun de créer une commission « MAPA ».

Il est proposé que cette Commission soit composée de façon identique à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** la création d'une commission « MAPA » consultée pour la passation des « Marchés A Procédure Adaptée » de plus de 40 000 € H.T.
- de **DECIDER** que la commission MAPA est présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et composée de 5 membres titulaires et suppléants qui sont ceux de la Commission d'Appel d'Offres,
- de **DECIDER** que pour chaque marché soumis à l'examen de la commission MAPA, le ou les Vice-Présidents en charge dudit marché seront invités à participer à la commission ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes démarches et signer tout acte nécessaire.

Codification ACTES : 5.3.4.

Administration Générale : Création et principes orientant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Nathalie BOUCHARD

EXPOSE

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un marché de partenariat.

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, précise que cette commission est présidée par le Président de Bièvre Isère Communauté, ou son représentant, comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil communautaire.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire et établit chaque année un rapport d'activité qui est communiqué au conseil communautaire.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du conseil communautaire, désignés par vote respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Les représentants du conseil communautaire seront désignés en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

Il sera procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est également proposé de fixer à 2 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer aux réunions de la commission, lesquels représentants seront ensuite nommés par le Conseil communautaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat ;
- de **FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du conseil communautaire qui composeront la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et à 5 le nombre de suppléants,
- de **DECIDER** que les représentants titulaires et suppléants du conseil communautaire seront désignés en son sein selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de **FIXER** à 2 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer à la commission, lesquels représentants seront ensuite nommés par le conseil communautaire ;
- de **DONNER** délégation au Président afin de saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de tout projet mentionné à l'article L. 1413-1 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales.

Administration Générale : Election de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Nathalie BOUCHARD

EXPOSE

Le conseil,

Vu la délibération n°..... , en date du 27 avril 2026, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et arrêtant les principes devant orienter sa composition ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à la désignation de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants, au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste et à bulletin secret.

Il est également rappelé que le conseil communautaire a fixé à 2 le nombre d'associations locales devant proposer un représentant pour participer aux réunions de la commission.

Monsieur le Président propose les associations suivantes :

- UFC que Choisir du Nord-Isère,
- Association Famille Rurale de l'Isère,

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **PROCEDER** à la désignation des représentants titulaires et suppléants,

Sont désignés représentants du conseil communautaire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **En qualité de titulaires :**
- **En qualité de suppléants :**

- de **DESIGNER** comme représentants des associations locales, les personnes suivantes :

- Monsieur/Madame, Président(e) de l'UFC que Choisir du Nord-Isère.
- Monsieur/Madame, Président(e) ou son représentant de l'Association Famille Rurale de l'Isère.

- de **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Administration Générale : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ayant une délégation.

Rapporteur : Joël GULLON
Affaire suivie par Frédéric MARREAU

EXPOSE

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant près de 58 000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de :

- Président à 82.49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Vice-Président à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** pour le Président, à compter du 13 avril 2026, une indemnité au taux de% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de **FIXER** pour les Vice-Présidents, à compter du 14 avril 2026, une indemnité au taux de % de l'indice brut,
- d'**ANNEXER** à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités,
- de **PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget Principal de la communauté.

ANNEXE 2 - DECISIONS DES VICE-PRESIDENTS PAR DELEGATION DE FONCTION - ANNEE 2026

Délibération délégations n°180.2024 du 16 décembre 2024

Numéro décision	Service	Date	Objet	Durée	Montant HT	Vice-Président
DEC VP 2026 007	TEM	18/02/2026	Convention 2026 relative au dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère entre GDS38 et BI	1 an	10 000,00 €	Sébastien METAY
DEC VP 2026 008	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Marcilloles	17-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 009	CULTURE	01/04/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Gillonnay	18-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 010	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Beauvoir de Marc	22-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 011	CULTURE	12/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Sardieu	23-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 012	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Bossieu	24-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 013	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Savas-Mépin	25-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 014	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Faramans	26-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 015	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Penol	30-avr	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 016	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Villeneuve de Marc	02-mai	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 017	CULTURE	05/03/2026	Convention de mise à disposition de lieux communaux et d'accueil d'un spectacle de Bièvre Isère Communauté-Commune de Pajay	03-mai	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 018	CULTURE	19/01/2026	Convention mise à disposition de materiel culturel - Zoom	du 20/01/26 au 29/01/26	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 019	CULTURE	08/04/2026	Convention mise à disposition de materiel culturel - Radiobox	avril à juin 2026	0,00 €	Franck POURRAT
DEC VP 2026 020	CULTURE	13/03/2026	Convention relative à l'utilisation de la grange Chevrotière entre BI et la Maison pour la science en Alpes Dauphine	4 et 5 mai 2026	0,00 €	Franck POURRAT

Relevé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) entre le 01/03/2026 et le 31/03/2026

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Date décision	Décision
IA 038 015 26 00006	12/02/2026	CHAIZE-LOGEROT Nicole	Lieudit Chevrotière et Sordille 38440 ARTAS	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 015 26 00007	12/02/2026	SOLLIER Christian	Rue du Centre 38440 ARTAS	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 141 26 00002	11/02/2026	PAGLIAROLI Gilles	810 route des Brosses 38300 CULIN	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 180 26 00003	10/02/2026	SOLLIER Christian	255 rue de Palenchère 38260 GILLONNAY	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 231 26 00001	10/02/2026	RAY Jérôme	434 route des Gantières 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 393 26 00002	12/02/2026	DIAS Jacinta	1530 route des Alpes 38260 SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00004	10/02/2026	SOLLIER Christian	Lieudit Le dépôt 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00003	10/02/2026	MERLIER Alexandre	512 chemin Neuf 38260 PORTE DES BONNEVAUX	02/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 015 26 00005	10/02/2026	BOUTENNOUNE Swany	200 VC Le Grand Chemin 38440 ARTAS	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 231 26 00002	18/02/2026	Cabinet TERRANOTA	59 montée de Boucharin 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 231 26 00003	19/02/2026	CHAIZE-LOGEROT Nicole	Hameau de Menon 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 384 26 00005	20/02/2026	MEUNIER GOINEAU Sophie	15 route de la Forteresse 38590 SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 387 26 00003	16/02/2026	MEUNIER GOINEAU Sophie	25 route de St-Michel de Saint-Geoirs 38590 SAINT GEOIRS	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00005	16/02/2026	Cabinet TERRANOTA RHONE	Rue Pasteur 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00006	16/02/2026	SOLLIER Christian	1065 route de Charantonay 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00007	17/02/2026	Cabinet TERRANOTA RHONE	4 rue Bayard 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 437 26 00001	26/01/2026	WUTHRICH Philippe	70 Le Village 38140 SAINT PAUL IZEAUX	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 457 26 00007	17/02/2026	BOUDROT Amaury	Le Village 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00004	23/02/2026	SABATIER Myriam	Route du Village 38260 PORTE DES BONNEVAUX	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00005	24/02/2026	DIAS Jacinta	1510 route de Beaurepaire 38260 PORTE DES BONNEVAUX	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 555 26 00002	23/02/2026	Cabinet TERRANOTA RHONE	L'Eglise 38440 VILLENEUVE-DE-MARC	04/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 015 26 00008	24/02/2026	SPECHT Laurent	340 chemin de Fayardon 38440 ARTAS	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 035 26 00003	13/02/2026	SOLLIER Christian	Les Petières 38440 BEAUVOIR DE MARC	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 035 26 00004	19/02/2026	CHAIZE-LOGEROT Nicole	99 impasse des Peytières 38440 BEAUVOIR DE MARC	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 058 26 00001	05/02/2026	CHAMPENOIS laurence	5 Le Grand Chemin 38590 BREZINS	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 058 26 00002	16/02/2026	MEUNIER GOINEAU Sophie	24 chemin du Besson 38590 BREZINS	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 058 26 00003	16/02/2026	GAUVIN Nelly	Chemin du Sagnat 38590 BREZINS	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 058 26 00004	24/02/2026	QUARELLO Damien	Chemin des Guillauds 38590 BREZINS	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 174 26 00002	24/02/2026	MERLIER Alexandre	60 route de Grenoble 38260 LA FRETTE	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 291 26 00002	12/01/2026	REMILLIEUX Jennifer	Chemin des Terres 38260 PAJAY	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 384 26 00007	23/02/2026	GAUVIN Nelly	16 avenue Général De Gaulle 38590 SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00008	18/02/2026	TARTULIER Thomas	224 route de Villeneuve de Marc 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00010	24/02/2026	LATTIER Frédéric	Impasse du Pré de la Barre 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 457 26 00008	24/02/2026	REYMOND Olivier	228 route de la Côte 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	10/03/2026	Renonciation à préemption

IA 038 476 26 00001	24/02/2026	TAPISSIER-VIGNE Emilie	Chemin des Biesses 38440 SAVAS-MEPIN	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 476 26 00002	24/02/2026	TAPISSIER-VIGNE Emilie	Chemin des Biesses 38440 SAVAS-MEPIN	10/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 015 26 00009	25/02/2026	SOLLIER Christian	650 chemin du Cinquin 38440 ARTAS	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 015 26 00010	26/02/2026	SOLLIER Christian	170 chemin des Combettes 38440 ARTAS	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 093 26 00002	17/02/2026	DHALLUIN Pierre-Olivier	251 La Grande Charrière 38980 CHATENAY	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 094 26 00008	02/03/2026	LECHNER-RESILLOT Virginie	230 allée des Séquoias 38440 CHATONNAY	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 180 26 00004	03/03/2026	BROCHIER-RABATEL Mathilde	207 chemin de Morelière 38260 GILLONNAY	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 231 26 00004	27/02/2026	SABATIER .	10 chemin du Bletenay 38440 MEYRIEU-LES-ETANGS	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 346 26 00002	20/02/2026	Cabinet TERRANOTA GRENOBLE	276 chemin du Dauphiné 38440 ROYAS	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 358 26 00002	12/02/2026	Cabinet TERRANOTA RHONE	2 place de la Liberté 38440 SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 379 26 00001	25/02/2026	MERLIER Alexandre	202 route de la Vallée 38940 SAINT CLAIR SUR GALAURE	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 384 26 00006	20/02/2026	FOISSOT-DRANCOURT Laurence	11 rue du Vieux Chêne 38590 SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 384 26 00008	26/02/2026	MERLIER Alexandre	lieudit Vieilles Routes 38590 SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00009	23/02/2026	SOLLIER Christian	29 rue de la République 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 457 26 00009	26/02/2026	MERLIER Alexandre	229 rue des Chassagnes 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00006	25/02/2026	MEUNIER GOINEAU Sophie	380 route de Beaurepaire 38260 PORTE DES BONNEVAUX	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00007	26/02/2026	MERLIER Alexandre	112 chemin de la Fontaine 38260 PORTE DES BONNEVAUX	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00008	26/02/2026	REMILLIEUX Jennifer	Le Village (Commelle) 38260 PORTE DES BONNEVAUX	13/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 457 26 00010	03/03/2026	BROCHIER-RABATEL Mathilde	1057 Grande Rue 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	24/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 035 26 00006	24/03/2026	SOLLIER Christian	Chemin des Granges 38440 BEAUVOIR DE MARC	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 094 26 00009	05/03/2026	SOLLIER Christian	304 chemin des Matières 38440 CHATONNAY	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 094 26 00010	12/03/2026	PAGLIAROLI Gilles	Le Bourg 38440 CHATONNAY	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 130 26 00008	05/03/2026	REMILLIEUX Jennifer	43 avenue Maréchal Joffre 38260 LA COTE-SAINT-ANDRE	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 174 26 00004	17/03/2026	BROCHIER-RABATEL Mathilde	Chemin du Ferron 38260 LA FRETTE	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 284 26 00001	03/03/2026	REMILLIEUX Jennifer	Chemin du Révolet 38260 ORNACIEUX-BALBINS	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 308 26 00001	16/03/2026	WUTHRICH Philippe	120 rue de la Gentilhommière 38590 PLAN	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 384 26 00009	09/03/2026	WUTHRICH Philippe	6 rue du Château 38590 SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 384 26 00010	12/03/2026	MERLIER Alexandre	Rue du Bief 38590 SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00011	05/03/2026	SOLLIER Christian	Chemin du Gonnet 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00012	06/03/2026	SOLLIER Christian	Lieudit Le Dépôt 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00013	10/03/2026	SOLLIER Christian	8 route de Bournay 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00014	12/03/2026	CHAIZE-LOGEROT Nicole	lieudit La Gare 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 457 26 00011	05/03/2026	PAGLIAROLI Gilles	Rue du Mollard 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 457 26 00012	12/03/2026	MARCE Olivier	88 rue de l'Ancien Gué 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00009	12/03/2026	REMILLIEUX Jennifer	Petit Nantoin (Nantoin) 38260 PORTE DES BONNEVAUX	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 561 26 00001	06/03/2026	MARCE Olivier	69 impasse de Chomardière 38980 VIRIVILLE	25/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 015 26 00011	16/03/2026	CHATAING Héloïse	529 chemin des Combettes 38440 ARTAS	26/03/2026	Renonciation à préemption

IA 038 015 26 00012	16/03/2026	SOLLIER Christian	200 Le Grand Chemin 38440 ARTAS	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 035 26 00007	24/03/2026	SOLLIER Christian	Chemin des Granges 38440 BEAUVOIR DE MARC	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 069 26 00006	18/03/2026	DHALLUIN Pierre-Olivier	345 route du 16 Mai 1944 38260 CHAMPIER	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 130 26 00009	12/03/2026	SOLLIER Christian	11 rue Bayard 38260 LA COTE-SAINT-ANDRE	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 161 26 00001	12/03/2026	REMILLIEUX Jennifer	84 chemin du Lot 38260 FARAMANS	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 174 26 00003	16/03/2026	MEUNIER GOINEAU Sophie	165 route de la Côte Saint André 38260 LA FRETTE	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 180 26 00005	16/03/2026	MOREAU Lionel	776 route du Dauphiné 38260 GILLONNAY	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 219 26 00003	13/03/2026	LATTIER Frédéric	993 route de Lens-Lestang 38270 MARCOLLIN	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 300 26 00001	12/03/2026	BROCHIER-RABATEL Mathilde	Route de Beaurepaire 38260 PENOL	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 351 26 00003	18/03/2026	PAGLIAROLI Gilles	156 B rue des Cassières 38300 SAINT-AGNIN SUR BION	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00015	16/03/2026	SOLLIER Christian	7 rue du 11 Novembre 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00016	19/03/2026	SOLLIER Christian	435 chemin de Vers 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00017	19/03/2026	SOLLIER Christian	435 chemin de Vers 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00018	19/03/2026	SOLLIER Christian	435 chemin de Vers 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00019	19/03/2026	SOLLIER Christian	435 chemin de Vers 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00020	19/03/2026	SOLLIER Christian	435 chemin de Vers 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 561 26 00002	12/03/2026	MERLIER Alexandre	351 impasse des Hirondelles 38980 VIRIVILLE	26/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 032 26 00001	26/03/2026	LIBERA Karine	Chemin du Champ des Mules 38270 BEAUFORT	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 130 26 00010	23/03/2026	SOLLIER Christian	15 rue Tourtain 38260 LA COTE-SAINT-ANDRE	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 174 26 00005	20/03/2026	BROCHIER-RABATEL Mathilde	Chemin du Ferron 38260 LA FRETTE	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 180 26 00006	25/03/2026	DIAS Jacinta	76 rue du Bourg 38260 GILLONNAY	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 218 26 00002	06/03/2026	MERLIER Alexandre	127 impasse des Acacias 38260 MARGILLOLES	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 267 26 00002	18/03/2026	MERLIER Alexandre	330 route de l'Alambic 38260 LE MOTTIER	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 291 26 00005	19/03/2026	MERLIER Alexandre	Les Terres 38260 PAJAY	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 384 26 00011	25/03/2026	DIAS Jacinta	2 rue des Apprets 38590 SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00021	19/03/2026	SOLLIER Christian	435 chemin de Vers 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 399 26 00025	27/03/2026	SOLLIER Christian	2134 route du Carloz 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 476 26 00003	20/03/2026	LECHNER-RESILLOT Virginie	Chemin de la Millette 38440 SAVAS-MEPIN	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 476 26 00004	24/03/2026	TAPISSIER-VIGNE Emilie	Chemin des Biesses 38440 SAVAS-MEPIN	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00010	17/03/2026	MOUSSLIE Carole	1 montée Saint Laurent 38260 PORTE DES BONNEVAUX	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00011	17/03/2026	MERLIER Alexandre	328 Chemin du Grand Battoir 38260 PORTE DES BONNEVAUX	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 479 26 00012	25/03/2026	SOLLIER Christian	52 chemin de la Ville 38260 PORTE DES BONNEVAUX	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 490 26 00004	19/03/2026	MERLIER Alexandre	284 & 286 rue du Docteur Jollans 38590 SILLANS	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 490 26 00005	19/03/2026	MIGNUCCI-FAVIER Laëtitia	164 rue Albert Poncet 38590 SILLANS	31/03/2026	Renonciation à préemption
IA 038 561 26 00003	19/03/2026	DULUC Caroline	chemin du Brin d'Amour 38980 VIRIVILLE	31/03/2026	Renonciation à préemption

NOTE DE SYNTHÈSE INFORMANT LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU TERRITOIRE
DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

0- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2026.

- 1- Famille et parcours éducatif :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Locale de la Bièvre (MLB).
- 2- Solidarités territoriales :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Association d'Aide Alimentaire Bièvre Isère (3ABI).
- 3- Solidarités territoriales :** Fixation du nombre et désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).
- 4- Attractivité économique et touristique :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Mandrin Chambaran
- 5- Attractivité économique et touristique :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein d'Initiative Bièvre Valloire (IBV).
- 6- Attractivité économique et touristique :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- 7- Attractivité économique et touristique :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.
- 8- Habitat, prospective et planification territoriale :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).
- 9- Habitat, prospective et planification territoriale :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise.
- 10- Agriculture et patrimoine naturel :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein des deux Chartes Forestières du Bas-Dauphiné Bonnevaux et des Chambaran.
- 11- Agriculture et patrimoine naturel :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association des Communes Forestières de l'Isère.
- 12- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère.
- 13- Transitions et Mobilités :** Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association TENERRDIS.
- 14- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bièvre Energie Citoyenne.
- 15- Transitions et Mobilités :** Désignation de délégués de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de Territoire d'Energie Isère (TE38).
- 16- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association AGEDEN.
- 17- Transitions et Mobilités :** Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical de l'EPAGE de la Bourbre.
- 18- Transitions et Mobilités :** Proposition du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bourbre.
- 19- Transitions et Mobilités :** Proposition de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire.
- 20- Transitions et Mobilités :** Proposition de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

- 21- Transitions et Mobilités** : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).
- 22- Petit cycle de l'eau** : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au Syndicat de production d'eau potable de Toutes-Aures.
- 23- Gestion et Valorisation des Déchets** : Election de délégués de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Bièvre (SMICTOM).
- 24- Evaluation des politiques publiques et prospective financière** : Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 25- Ressources Humaines** : Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de Cabinet.
Considérant que les 2 postes de collaborateurs de cabinet ont pris fin en même temps que de l'autorité territoriale qui les a recrutés, il est proposé au cc de les renouveler et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement.
- 26- Administration Générale** : Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Condition de dépôt de listes.
- 27- Administration Générale** : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres.
- 28- Administration Générale** : Création et composition de la commission « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA).
- 29- Administration Générale** : Création et principes orientant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- 30- Administration Générale** : Election de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- 31- Administration Générale** : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ayant une délégation.
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que pour une communauté regroupant près de 58 000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de :
- Président à 82.49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Vice-Président à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.
Il est proposé au conseil communautaire de fixer pour le Président et pour les Vice-Présidents une indemnité.



Élection des membres du
Bureau, Président, des Vice-
Présidents et autres membres

DÉPARTEMENT
ISERE
ARRONDISSEMENT
VIENNE

EPCI
BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

PROCÈS-VERBAL

54_2026_PV

Effectif du conseil
communautaire
73

Nombre de conseillers
en exercice
73

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 13 du mois d'avril à 15 heures 06 minutes**, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Bièvre Isère, Étaient présents les conseillers communautaires :

	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
Pierre AMORE	X		
Yves AUFRANC	X		
Sophie AYOUB	X		
Gilbert BADEZ	X		
Bernard BAJAT	X		
Frédéric BASSON	X		
Valérie BEDEL	X		
Daniel BERT	X		
Gilles BOURDAT	X		
Christian BOUVIER	X		
Régine BROIZAT	X		
Catherine CARRON	X		
Patrick CHAUMAT	X		
Kirsten CLERINO	X		
Evelyne COLLET	X		
Thierry COLLION	X		
Sonia COLOMB	X		
Pascal COMPIGNE	X		
Philippe CORNET	X		
Alain COUTURIER	X		
Bernard CRÉZÉ	X		
Patrick CUGNIET	X		
Maurice DEBRAND	X		
Frédéric DELEGUE	X		
Sylvie DELHUMEAU	X		
Bertrand DURANTON	X		
Catherine EMPTOZ	X		
Carole FAUCHON	X		
Henri FAURE	X		
Charles FERRAND	X		
Marie-José FERROIL	X		
Eric FRAYSSINET	X		



Gilles GELAS	X		
Corinne GROLLIER	X		
Jean GROLLIER	X		
Gérald GUICHARD	X		
Sébastien GUILLAUD	X		
Joël GULLON	X		
Aude HERICHER	X		
Sébastien LAROCHE	X		
Joël MABILY	X		
Julie MAGNEA	X		
Robert MANDRAND	X		
Sébastien METAY	X		
Christine NEUDER	X		
Jean-Michel NOGUERAS	X		
Laurent ORCEL	X		
Frédéric PELLET	X		
Serge PERRAUD	X		
Audrey PERRIN	X		
Jean-Pierre PERROUD	X		
Christophe PION	X		
Amandine PLOTTO	X		
Franck POURRAT	X		
Dominique PRIMAT	X		
Thierry ROLLAND	X		
Yves ROUVIERE	X		
Marie-José RUBIRA	X		
Philippe SAUNIER	X		
Eric SAVIGNON	X		
Anaïs SCALA	X		
Fabienne SCARFO	X		
Françoise SEMPÉ-BUFFET	X		
Martial SIMONDANT	X		
Jean-Marie THÉVENON	X		
Pierre TORTOSA	X		
Jean-Paul TOURNIER FILLON	X		
Patricia VACHERON			Sébastien METAY
Virginie VALLET	X		
Sylvie VENTURA	X		
Bernard VEYRET	X		
Michel VEYRON	X		
Claude VUILLAUMIER	X		

1. Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie, relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël GULLON, Président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Anaïs SCALA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Pierre TORTOSA reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 73 conseillers présents (dont 1 pouvoir) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du Bureau :

Compte tenu de la procédure par vote électronique, le conseil communautaire n'a pas désigné d'assesseur.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'ouverture du vote électronique, a utilisé le boîtier afin de sélectionner le numéro du candidat choisi.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote, il a été immédiatement proclamé et affiché le résultat. Les rapports de vote ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 3
- d. Nombre d'abstentions : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 65
- f. Majorité absolue ¹ : 33

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS - (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Evelyne COLLET	1	Une
Maurice DEBRAND	1	Une
Joël GULLON	62	Soixante-deux

2.7. Proclamation de l'élection du Président

M. Joël GULLON a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de M. Joël GULLON élu Président, le conseil procède à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze Vice-Présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-Présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 15 Vice-Présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 14 le nombre des Vice-Présidents du conseil.

3.1. Élection du premier Vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 2
- d. Nombre d'abstentions : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 69
- f. Majorité absolue ⁴ : 35

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	3	Trois
Evelyne COLLET	1	Une
Pascal COMPIGNE	1	Une
Christine NEUDER	1	Une
Eric SAVIGNON	2	Deux
Franck POURRAT	61	Soixante et une

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

M. Franck POURRAT a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième Vice-Président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) 73
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 4
- d. Nombre d'abstentions : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 67
- f. Majorité absolue ⁴ : 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE	
	En chiffres	
Valérie BEDEL	2	Deux
Christine NEUDER	1	Une
Françoise SEMPÉ-BUFFET	64	Soixante-Quatre

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

Mme Françoise SEMPÉ-BUFFET a été proclamée deuxième Vice-Présidente et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième Vice-Président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 5
- Nombre d'abstentions : 4
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 64
- Majorité absolue⁴ : 33

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	2	Deux
Thierry COLLION	1	Une
Christine NEUDER	1	Une
Jean- Pierre PERROUD	59	Cinquante Neuf
Martial SIMONDANT	1	Une

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

M. Jean-Pierre PERROUD a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième Vice-Président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 4
- Nombre d'abstentions : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 67
- Majorité absolue⁴ : 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Bernard VEYRET	1	Une
Michel VEYRON	65	Soixante-Cinq

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

M. Michel VEYRON a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième Vice-Président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 11
 d. Nombre d'abstentions : 4
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 58
 f. Majorité absolue ⁴ : 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Gilles BOURDAT	1	Une
Catherine CARRON	52	Cinquante-deux
Gérald GUICHARD	1	Une
Christine NEUDER	2	Deux
Marie-José RUBIRA	1	Une

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

Mme Catherine CARRON a été proclamée cinquième Vice-Présidente et immédiatement installée.

3.6. Élection du sixième Vice-Président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 6
 d. Nombre d'abstentions : 2
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 65
 f. Majorité absolue ⁴ : 33

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilbert BADEZ	1	Une
Valérie BEDEL	1	Une
Gilles BOURDAT	1	Une
Pascal COMPIGNE	60	Soixante
Patrick CUGNIET	1	Une
Bernard VEYRET	1	Une

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième Vice-Président

M. Pascal COMPIGNE a été proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième Vice-Président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 4
 d. Nombre d'abstentions : 3
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 66
 f. Majorité absolue ⁴ : 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Gilles BOURDAT	1	Une
Thierry COLLION	1	Une
Charles FERRAND	61	Soixante et un
Christine NEUDER	1	Une
Claude VUILLAUMIER	1	Une

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième Vice-Président

M. Charles FERRAND a été proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième Vice-Président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 3
 d. Nombre d'abstentions : 1
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 69
 f. Majorité absolue ⁴ : 35

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Christine NEUDER	1	Une
Dominique PRIMAT	66	Soixante-Six
Bernard VEYRET	1	Une

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième Vice-Président

Mme Dominique PRIMAT a été proclamée huitième Vice-Présidente et immédiatement installée.

3.9. Élection du neuvième Vice-Président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 4
 d. Nombre d'abstentions : 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 67

f. Majorité absolue ⁴ : 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Gilles BOURDAT	1	Une
Christian BOUVIER	1	Une
Thierry COLLION	1	Une
Philippe CORNET	1	Une
Gilles GELAS	62	Soixante-Deux

3.9.3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième Vice-Président

M. Gilles GELAS a été proclamé neuvième Vice-Président et immédiatement installé.

3.10. Élection du dixième Vice-Président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73

c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 7

d. Nombre d'abstentions : 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 61

f. Majorité absolue ⁴ : 31

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Maurice DEBRAND	2	Deux
Gilles GELAS	1	Une
Robert MANDRAND	1	Une
Christine NEUDER	2	Deux
Yves ROUVIERE	2	Deux
Martial SIMONDANT	52	Cinquante-deux

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième Vice-Président

M. Martial SIMONDANT a été proclamé dixième Vice-Président et immédiatement installé.

3.11. Élection du onzième Vice-Président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73

c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 6

d. Nombre d'abstentions : 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 65

f. Majorité absolue ⁴ : 33

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Thierry COLLION	1	Une
Maurice DEBRAND	1	Une
Jean GROLLIER	1	Une
Christine NEUDER	2	Deux
Anaïs SCALA	59	Cinquante-neuf

3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième Vice-Président

Mme Anaïs SCALA a été proclamée onzième Vice-Présidente et immédiatement installée.

3.12. Élection du douzième Vice-Président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 5
- Nombre d'abstentions : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 65
- Majorité absolue⁴ : 33

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Evelyne COLLET	2	Deux
Thierry COLLION	1	Une
Sébastien METAY	59	Cinquante-neuf
Christine NEUDER	1	Une
Jean-Michel NOGUERAS	1	Une

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième Vice-Président

M. Sébastien METAY a été proclamé douzième Vice-Président et immédiatement installé.

3.13. Élection du treizième Vice-Président

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 5
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 67
- Majorité absolue⁴ : 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	1	Une
Evelyne COLLET	1	Une
Alain COUTURIER	1	Une
Maurice DEBRAND	1	Une
Jean GROLLIER	1	Une
Thierry ROLLAND	61	Soixante et un
Yves ROUVIERE	1	Une

3.13.4. Proclamation de l'élection du treizième Vice-Président

M. Thierry ROLLAND a été proclamé treizième Vice-Président et immédiatement installé.

3.14. Élection du quatorzième Vice-Président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (votes électroniques décomptés) : 73
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau (art. L. 65 et L.66 du code électoral) : 5
- d. Nombre d'abstentions : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 66
- f. Majorité absolue ⁴ : 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie BEDEL	2	Une
Gilles BOURDAT	1	Une
Bertrand DURANTON	1	Une
Eric FRAYSSINET	1	Une
Gérald GUICHARD	1	Une
Christine NEUDER	3	Trois
Fabienne SCARFO	56	Cinquante-six
Claude VUILLAUMIER	1	Une

3.14.4. Proclamation de l'élection du quatorzième Vice-Président

Mme Fabienne SCARFO a été proclamée quatorzième Vice-Présidente et immédiatement installée.

En cas d'élection d'autres membres du Bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal

3.16.4. Il n'y a pas d'élection d'autre membre du Bureau

4. Observations et réclamations ²

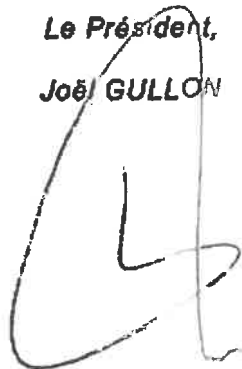
NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 avril 2026, à 16 heures 37 minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, et la secrétaire.

Le Président,

Joël GULLON



Le conseiller communautaire le plus âgé,

Pierre TORTOSA



La secrétaire,

Anaïs SCALA



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 038-200059392-20260413-54_2026_PV-AR

S²LO

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026









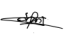























ID : 038-200059392-20260413-54_2026_PV-AR

Conseil d'installation Bièvre Isère Communauté










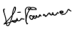


Séance - 13/04/2026

LISTE DE PRESENCE

	Participants	Procuration à	voix	Signature
1	ARTAS - Bedel Valérie		1	
2	ARTAS - Simondant Martial		1	
3	BEAUFORT - Guichard Gérald		1	
4	BEAUVOIR DE MARC - Mandrand Robert		1	
5	BOSSIEU - Collion Thierry		1	
6	BRESSIEUX - Badez Gilbert		1	
7	BREZINS - Gelas Gilles		1	
8	BREZINS - Perrin Audrey		1	
9	BRION - Plotto Amandine		1	
10	CHAMPIER - Emptoz Catherine		1	
11	CHAMPIER - Laroche Sébastien		1	
12	CHATENAY - Tortosa Pierre		1	
13	CHATONNAY - Colomb Sonia		1	
14	CHATONNAY - Nogueras Jean-Michel		1	
15	CULIN - Debrand Maurice		1	
16	FARAMANS - Bourdat Gilles		1	
17	GILLONNAY - Pellet Frédéric		1	
18	LA COTE SAINT ANDRE - Ayoub Sophie		1	

19	LA COTE SAINT ANDRE - Bert Daniel			
20	LA COTE SAINT ANDRE - Gullon Joël		1	
21	LA COTE SAINT ANDRE - Magnea Julie		1	
22	LA COTE SAINT ANDRE - Metay Sébastien		1	
23	LA COTE SAINT ANDRE - Vacheron Patricia	Metay Sébastien	1	
24	LA FORTERESSE - Collet Evelyne		1	
25	LA FRETTE - Crézé Bernard		1	
26	LE MOTTIER - Cornet Philippe		1	
27	LENTIOL - Basson Frédéric		1	
28	LIEUDIEU - Aufranc Yves		1	
29	LONGECHENAL - Ferrand Charles		1	
30	MARCILLOLES - Primat Dominique		1	
31	MARCOLLIN - Scala Anaïs		1	
32	MARNANS - Scarfo Fabienne		1	
33	MEYRIEU LES ETANGS - Couturier Alain		1	
34	MONTFALCON - Ferroil Marie-José		1	
35	ORNACIEUX-BALBINS - Saunier Philippe		1	
36	PAJAY - Bajat Bernard		1	
37	PENOL - Veyret Bernard		1	
38	PLAN - Cugnet Patrick		1	
39	PORTE DES BONNEVAUX - Hericher Aude		1	

40	PORTE DES BONNEVAUX - Tournier Fillon Jean-Paul			
41	ROYAS - Rolland Thierry		1	
42	ROYBON - Perraud Serge		1	
43	SAINT-AGNIN SUR BION - Thévenon Jean-Marie		1	
44	SAINT-CLAIR SUR GALAURE - Clerino Kirsten		1	
45	SAINTE ANNE SUR GERVONDE - Compigne Pascal		1	
46	SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS - Delhumeau Sylvie		1	
47	SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS - Grollier Jean		1	
48	SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS - Neuder Christine		1	
49	SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS - Veyron Michel		1	
50	SAINT-GEOIRS - Amore Pierre		1	
51	SAINT-HILAIRE DE LA COTE - Carron Catherine		1	
52	SAINT-HILAIRE DE LA COTE - Orcel Laurent		1	
53	SAINT-JEAN DE BOURNAY - Broizat Régine		1	
54	SAINT-JEAN DE BOURNAY - Frayssinet Eric		1	
55	SAINT-JEAN DE BOURNAY - Pourrat Franck		1	
56	SAINT-JEAN DE BOURNAY - Rouviere Yves		1	
57	SAINT-JEAN DE BOURNAY - Rubira Marie-José		1	
58	SAINT-JEAN DE BOURNAY - Ventura Sylvie		1	
59	SAINT-MICHEL DE SAINT GEOIRS - Mabily Joël		1	
60	SAINT-PAUL D'IZEAUX - Chaumat Patrick		1	

61	SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX - Faure Henri			
62	SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX - Pion Christophe		1	
63	SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX - Savignon Eric		1	
64	SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX - Vallet Virginie		1	
65	SARDIEU - Perroud Jean-Pierre		1	
66	SAVAS MEPIN - Duranton Bertrand		1	
67	SILLANS - Bouvier Christian		1	
68	SILLANS - Grollier Corinne		1	
69	THODURE - Fauchon Carole		1	
70	TRAMOLE - Guillaud Sébastien		1	
71	VILLENEUVE DE MARC - Vuillaumier Claude		1	
72	VIRIVILLE - Delegue Frédéric		1	
73	VIRIVILLE - Sempé-Bufferet Françoise		1	
			73	

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **13 avril 2026** suivant la convocation adressée le **02 avril 2026**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Pierre TORTOSA pour l'ouverture et l'élection du Président et de M. Joël GULLON pour la suite de l'Ordre du Jour.

73 conseillers en exercice : 72 présents
 01 pouvoir
 00 absent/excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Anaïs SCALA comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Sophie AYOUB ; Régine BROIZAT ; Catherine CARRON ; Evelyne COLLET ; Sonia COLOMB ; Sylvie DELHUMEAU ; Catherine EMPTOZ ; Carole FAUCHON ; Marie-José FERROIL ; Corinne GROLLIER ; Aude HERICHER ; Julie MAGNEA ; Valérie MILARD (BEDEL) Christine NEUDER ; Audrey PERRIN ; Amandine PLOTTO ; Dominique PRIMAT ; Marie-José RUBIRA ; Anaïs SCALA ; Fabienne SCARFO ; Françoise SEMPÉ-BUFFET ; Virginie VALLET ; Sylvie VENTURA ;

Mrs Pierre AMORE ; Yves AUFRANC ; Gilbert BADEZ ; Bernard BAJAT ; Frédéric BASSON ; Daniel BERT ; Gilles BOURDAT ; Christian BOUVIER ; Patrick CHAUMAT ; Kirsten CLERINO ; Thierry COLLION ; Pascal COMPIGNE ; Philippe CORNET ; Alain COUTURIER ; Bernard CRÉZÉ ; Patrick CUGNIET ; Maurice DÉBRAND ; Frédéric DELEGUE ; Bertrand DURANTON ; Henri FAURE ; Charles FERRAND ; Eric FRAYSSINET ; Gilles GELAS ; Jean GROLLIER ; Gérald GUICHARD ; Sébastien GUILLAUD ; Joël GULLON ; Sébastien LAROCHE ; Joël MABILY ; Robert MANDRAND ; Sébastien METAY ; Jean-Michel NOGUERAS ; Laurent ORCEL ; Frédéric PELLET ; Serge PERRAUD ; Jean-Pierre PERROUD ; Christophe PION ; Franck POURRAT ; Thierry ROLLAND ; Yves ROUVIERE ; Philippe SAUNIER ; Eric SAVIGNON ; Martial SIMONDANT ; Jean-Marie THÉVENON ; Pierre TORTOSA ; Jean-Paul TOURNIER FILLON ; Bernard VEYRET ; Michel VEYRON ; Claude VUILLAUMIER.

POUVOIR :

Patricia VACHERON donne pouvoir à Sébastien METAY.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 février 2026

Le Procès-Verbal est adopté à la Majorité

Le Président sortant accueille et souhaite la bienvenue au siège de Bièvre Isère, aux membres du Conseil Communautaire.

Il salue le public présent en nombre ainsi que toutes celles et ceux qui assisteront via la page Facebook de Bièvre Isère à cette séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2026

Enfin, il félicite ceux qui ont été élus et réélus et les remercie pour leur engagement dans la gestion de leur commune, et plus globalement pour l'intérêt général du territoire de Bièvre Isère, par leur fonction d'élu communautaire.

Il demande ensuite à Mme la Directrice Générale des Services de faire l'appel, désigne la plus jeune conseillère communautaire, Anaïs SCALA comme secrétaire de séance et transmet la présidence à Monsieur Pierre TORTOSA, doyen de l'Assemblée afin que celui-ci fasse procéder à l'élection du Président.

EXTRAIT N°50-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Election du (de la) Président(e) de Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-000025, en date du 15 octobre 2026, constatant le nombre total de 73 sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu les résultats de scrutin ;

Procède à l'élection du Président par vote électronique au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sous la présidence de Pierre TORTOSA, doyen.

Candidat :

- Joël GULLON

Nombre de votants : 73

Suffrages exprimés : 65

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Ont obtenu au premier tour de l'élection :

- M. Joël GULLON : 62 voix
- Mme Valérie BEDEL : 1 voix
- Mme Evelyne COLLET : 1 voix
- M. Maurice DEBRAND : 1 voix
- Abstentions : 5

M. Joël GULLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé Président de la Communauté de Communes.

Immédiatement installé dans ses fonctions, il prend la présidence de l'Assemblée.

EXTRAIT N°51-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fixation du nombre de Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau Communautaire.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-000025, en date du 15 octobre 2026, constatant le nombre total de 73 sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Président(e)s ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est proposé :

- de **FIXER** le nombre de Vice-Président(e)s à 14.
- de **FIXER** le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 0.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à LA MAJORITE moins 4 abstentions.

EXTRAIT N°52-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Election des Vice-Président(e)s du Bureau Communautaire.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-000025, en date du 15 octobre 2026, constatant le nombre total de 73 sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu les résultats de scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Président(e)s doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Election du 1^{er} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Franck POURRAT qui sera en charge du **Petit Cycle de l'eau**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 69

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	3
• Evelyne COLLET	1
• Pascal COMPIGNE	1
• Christine NEUDER	1
• Eric SAVIGNON	2
• Franck POURRAT	61

Franck POURRAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election de la 2^{ème} Vice-Présidente

Le Président propose la candidature de Mme Françoise SEMPÉ-BUFFET qui sera en charge de la **Coopération communale et dialogue avec les habitants**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 67

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	2
• Christine NEUDER	1
• Françoise SEMPÉ-BUFFET	64

Françoise SEMPÉ-BUFFET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Jean-Pierre PERROUD qui sera en charge de l'**Attractivité économique et touristique**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 64

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	2
• Thierry COLLION	1
• Christine NEUDER	1
• Jean- Pierre PERROUD	59
• Martial SIMONDANT	1

Jean- Pierre PERROUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Michel VEYRON qui sera en charge des **Équipements sportifs**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 67

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Valérie BEDEL 1
- Bernard VEYRET 1
- **Michel VEYRON 65**

Michel VEYRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election de la 5^{ème} Vice-Présidente

Le Président propose la candidature de Mme Catherine CARRON qui sera en charge de la **Mutualisation, Ressources Humaines et de l'Égalité Femme-Homme**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
Suffrages exprimés : 58

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Valérie BEDEL 1
- Gilles BOURDAT 1
- **Catherine CARRON 52**
- Gérald GUICHARD 1
- Christine NEUDER 2
- Marie-José RUBIRA 1

Catherine CARRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Pascal COMPIGNE qui sera en charge de la **Famille et parcours éducatif**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 65

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Gilbert BADEZ 1
- Valérie BEDEL 1
- Gilles BOURDAT 1
- **Pascal COMPIGNE 60**
- Patrick CUGNIET 1
- Bernard VEYRET 1

Pascal COMPIGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Charles FERRAND qui sera en charge de la **Gestion et Valorisation des Déchets**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 66

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	1
• Gilles BOURDAT	1
• Thierry COLLION	1
• Charles FERRAND	61
• Christine NEUDER	1
• Claude VUILLAUMIER	1

Charles FERRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election de la 8^{ème} Vice-Présidente

Le Président propose la candidature de Mme Dominique PRIMAT qui sera en charge de la **Solidarité territoriale**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 69

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	1
• Christine NEUDER	1
• Dominique PRIMAT	66
• Bernard VEYRET	1

Dominique PRIMAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Gilles GELAS qui sera en charge de la **Stratégie patrimoniale**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 67

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	1
• Gilles BOURDAT	1
• Christian BOUVIER	1
• Thierry COLLION	1
• Philippe CORNET	1
• Gilles GELAS	62

Gilles GELAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 9^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Martial SIMONDANT qui sera en charge de **l'Habitat, la Prospective et la Planification territoriale**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 61

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	1
• Maurice DEBRAND	2
• Gilles GELAS	1
• Robert MANDRAND	1
• Christine NEUDER	2
• Yves ROUVIERE	2
• Martial SIMONDANT	52

Martial SIMONDANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election de la 11^{ème} Vice-Présidente

Le Président propose la candidature de Mme Anaïs SCALA qui sera en charge de **l'Agriculture et le Patrimoine naturel**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 65

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	1
• Thierry COLLION	1
• Maurice DEBRAND	1
• Jean GROLLIER	1
• Christine NEUDER	2
• Anaïs SCALA	59

Anaïs SCALA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 11^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 12^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Sébastien METAY qui sera en charge des **Transitions et des Mobilités**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 65

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	1
• Evelyne COLLET	2
• Thierry COLLION	1
• Sébastien METAY	59
• Christine NEUDER	1
• Jean-Michel NOGUERAS	1

Sébastien METAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 12^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 13^{ème} Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Thierry ROLLAND qui sera en charge de l'**Evaluation des politiques publiques et de la Prospective financière**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 67

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	1
• Evelyne COLLET	1
• Alain COUTURIER	1
• Maurice DEBRAND	1
• Jean GROLLIER	1
• Thierry ROLLAND	61
• Yves ROUVIERE	1

Thierry ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 13^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election de la 14^{ème} Vice-Présidente

Le Président propose la candidature de Mme Fabienne SCARFO qui sera en charge de la **Culture**. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote électronique, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 73

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 66

A obtenu au premier tour de l'élection :

• Valérie BEDEL	2
• Gilles BOURDAT	1
• Bertrand DURANTON	1
• Eric FRAYSSINET	1
• Gérald GUICHARD	1
• Christine NEUDER	3
• Fabienne SCARFO	56
• Claude VUILLAUMIER	1

Fabienne SCARFO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 14^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

EXTRAIT N°53-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Administration Générale : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et vers le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes.****Rapporteur : Thierry ROLLAND**

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un autre établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé, afin d'assurer le bon fonctionnement de Bièvre Isère Communauté, que :

COMPETENCES	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
ASSURANCES		<ul style="list-style-type: none">• Accepter les indemnités de sinistres.• Régler les conséquences administratives, techniques et financières des sinistres dès lors qu'ils ont des montants inférieurs aux franchises.
FAMILLE		<ul style="list-style-type: none">▪ Déclaration d'ouverture de locaux auprès de la SDJES dans le cadre des accueils de loisirs enfance et jeunesse.▪ Rendre un avis préalable à tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans au regard des besoins recensés sur son territoire.

COMPETENCES	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accorder des remises gracieuses inférieures ou égales à 500 €. ▪ Accorder des subventions inférieures ou égales à 1 000 €. ▪ Remboursement des frais bancaires imputables à un problème de facturation dont le montant est inférieur ou égal à 500 €. ▪ Demandes de subventions. ▪ Cessions de bien mobilier d'une valeur supérieure ou égale à 20 000 € HT par bien. ▪ Signer les conventions supérieures à 25 000 € HT et inférieures ou égales à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contracter et renégocier les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget. ▪ Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 500 000 €. ▪ Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux. ▪ Cessions de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 20 000 € par bien. ▪ Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables. ▪ Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ▪ Passer et signer les conventions d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.
FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti. ▪ Classement ou déclassement dans le domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décider de préempter ou de renoncer à la préemption lors de chaque aliénation d'un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU). ▪ Exercer le droit de préemption urbain et signer tous les actes afférents à cet exercice dans la limite de 90 000 € ou dans le cadre des projets inscrits au budget ou validé sur le principe par le conseil communautaire. ▪ Déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes ou à EPORA lors de l'aliénation d'un bien. ▪ Conclusion et révision du louage d'une durée n'excédant pas douze ans, que celles-ci portent sur du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) relevant du domaine privé comme public. ▪ Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés sans pouvoir dépasser l'estimation du service des Domaines, ▪ Signer les conventions de servitude de passage.

<p>JURIDIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transiger avec les tiers entre 10 000 € HT et 20 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir le droit d'ester ou de défendre en justice et de se désister, pour les actions intentées au nom de la communauté de communes ou les actions intentées contre elle devant tout type de juridiction tant administrative, civile ou pénale en première instance, en appel comme en cassation et ce y compris en urgence. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix des avocats, notaires, commissaires de justice et experts, fixation de leur rémunération et règlement des frais et honoraires. ▪ Adhésions aux associations. ▪ Transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € HT.
<p>MARCHES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre toute décision concernant la proposition, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil de la procédure formalisée des marchés « fournitures et services » des pouvoirs adjudicateurs et inférieur à 1 000 000 € HT et leurs avenants dont les crédits sont inscrits au budget. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et les avenants, dès lors qu'ils ne bouleversent pas l'économie du marché, en matière de travaux, fournitures, services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur au seuil de la procédure formalisée « fournitures et services » des pouvoirs adjudicateurs, dès lors que les crédits sont inscrits au budget. ▪ Signature des avenants pour tout marché, quel que soit le montant dudit marché, dès lors que ledit avenant a pour objet exclusif : <ul style="list-style-type: none"> - la modification des coordonnées bancaires, de l'adresse postale et du n° de SIRET du titulaire, - la substitution du titulaire du marché (fusion, restructuration, cessation d'activité), - la modification de l'intention relative au bénéfice de l'avance, - la modification des modalités de paiement entre les membres d'un groupement (compte unique, compte séparé), - la modification de durée des marchés à la condition qu'elle ne bouleverse pas l'économie du marché.
<p>RESSOURCES HUMAINES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer et supprimer des postes dans le cadre d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi (ancienneté, réussite à un examen professionnel). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents contractuels pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par les articles L332-13 à L332-14 et L332-23 du Code général de la fonction publique. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer les conventions de mise à disposition de personnel au bénéfice des communes membres et/ou d'un EPCI dont la communauté de communes ou l'un de ses membres est membre.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ signer les conventions de mise à disposition d'un personnel communal, intercommunal ou syndical au bénéfice de la communauté de communes. ▪ signer les conventions de mise à disposition d'un personnel intercommunal au bénéfice du SDIS ou de syndicat ou organisme extérieur. ▪ Autoriser les mandats spéciaux que les conseillers communautaires peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.
<p>URBANISME</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accorder des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux ou autres organismes assimilés pour les opérations de rénovation ou de construction de logements locatifs sociaux ou en accession sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, permis d'aménager, permis de construire valant division, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autorisations de travaux (AT)). ▪ Formuler et transmettre à l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme un avis conforme, au titre de la compétence en matière de PLUi, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme sollicitant la possibilité de changer la destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le PLUi. La dérogation s'applique également aux travaux ou aux constructions d'extension ou de surélévation faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme <i>(au titre de l'article L.152-6-5 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025)</i>. ▪ Formuler et transmettre à l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme, un avis de l'EPCI en qualité de « collectivité intéressée » sur projet d'aménagement soumis à Evaluation Environnementale <i>(au titre du L 122-1 code environnement)</i>. ▪ Formuler et transmettre à l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme, l'avis de l'EPCI en tant que Personnes Publiques Associées sur évolution de documents d'urbanisme de collectivités voisines (PLU, PLUi..) <i>(au titre de l'article L 132-13 du code de l'urbanisme)</i>.

Délégations aux Vice-Présidents :

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Délégations aux agents :

Le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et aux Responsables de services. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les délégations détaillées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Joël GULLON ne prend pas part au vote.

Julie MAGNÉA demande s'il y a des évolutions significatives par rapport à la précédente mandature sur ces délégations.

Thierry ROLLAND détaille par thème :

- **Assurances** : *il est proposé désormais de limiter la délégation à la gestion des sinistres d'un montant inférieur à la franchise. Actuellement, Bièvre Isère a des franchises assez élevées pour les marchés. Néanmoins, la collectivité mesure le fait de pouvoir être assurée, contrairement à d'autres collectivités qui rencontrent des difficultés, voire qui ne sont plus assurées.*
Les franchises de Bièvre Isère sont de l'ordre de 5 000 € dans la plupart des cas.
- **Famille** : *à l'identique.*
- **Finances** : *précision sur le fait que les montants sont considérés « hors taxes », comme pour la commande publique.*
- **Foncier** : *le classement ou le déclasserment dans le domaine public, qui était une faculté déléguée au Président jusque-là est désormais proposée en délégation du Bureau communautaire, ainsi que la vente et l'achat du foncier bâti ou non bâti.*
- **Juridique** : *Il a été également ajouté la notion de « hors taxe ».*
- **Marchés publics** : *concernant la délégation au Président, il est proposé :*
 - *d'enlever le montant, puisque ce montant fait référence au seuil de procédure formalisée (actuellement 216 000 €), lequel évolue tous les ans.*
 - *d'ajouter la modification des modalités de paiement entre les membres d'un groupement, lorsqu'il y a une délégation à un sous-traitant.*
Cela peut modifier la procédure des paiements dans le cadre du marché. Précédemment, une délibération du conseil communautaire était nécessaire à chaque fois qu'une modification (SIRET, adresse postale, ...) intervenait pour le titulaire de marché.
- **Ressources Humaines** : *à l'identique.*
- **Urbanisme** :
Patricia GLORIOD, Directrice Générale des Services : *Cette délégation a fait l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions soit législatives, soit réglementaires, et notamment au regard de la loi promulguée au mois de juin 2026.*

En effet, les PLUi actuels actent qu'il n'est pas possible de transformer les locaux industriels en logements or, cette loi sans avis du Président, permet de le faire

Aussi, il est donc proposé de rajouter cette possibilité afin que Mr le Président soit en mesure de donner un avis et ainsi de respecter les délais en terme d'urbanisme.

Il s'agit de la modification majeure.

Thierry COLLION : *est-ce que cette faculté concerne que les bâtiments industriels ou également les bâtiments agricoles ?*

Martial SIMONDANT *précise que la loi à laquelle on fait référence est la loi Huwart. Il confirme qu'elle concerne seulement les bâtiments industriels économiques.*

Patricia GLORIOD *indique que pour tout éclaircissement, il est possible de prendre contact avec David BERTRAND, Directeur en charge de l'urbanisme, lequel sera en mesure de donner les éléments précis.*

Thierry ROLLAND *souhaite compléter et rappeler que, dès qu'une décision sera prise dans le cadre de ces délégations, elle sera systématiquement rapportée au Conseil communautaire suivant.*

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Le Président donne ensuite l'information à l'assemblée qu'un référent déontologue peut être saisi par chaque élu de la collectivité pour toute question le concernant.

La saisine s'effectuera :

- *via un formulaire disponible en ligne sur le site du CDG 38,*
- *par courriel ou par courrier postal à l'adresse 9 allée Alban Vistel 69110 Ste Foy les Lyon.*

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ». Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Enfin, il informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 27 avril 2026 à 18h00, et que le planning des dates de conseils est à leur disposition à l'accueil, et leur sera envoyé rapidement.

Fin de la séance à 16h37
